



7.5.5. Subvention aux  
collectivités locales

## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;  
**VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux de remplacement des luminaires sur la Commune de Lutterbach en LED permettant ainsi d'atteindre une meilleure sobriété énergétique

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander des subventions auprès de différents financeurs

#### DECIDE

##### Article 1.

De valider le plan de financement prévisionnel concernant la première tranche de remplacement des luminaires d'éclairage public en LED

COUT ESTIME (HT)		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)		
Remplacement éclairage led 2022	75 390,00 €	Territoire d'Energie Alsace	33%	25 000,00 €
		m2A	40%	30 156,00 €
		Commune	27%	20 234,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 390,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>75 390,00 €</b>

##### Article 2.

De déposer la demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération et de Territoire d'Energie Alsace et à signer tout document utile.

**Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 14 octobre 2022

Le Maire



Rémy NEUMANN